



Original: *Anglais*

**RESOLUTION
SUR
LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME
ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'OCI**

ADOPTEE PAR

**LA 9^{ème} SESSION DE LA CONFERENCE
ISLAMIQUE DES MINISTRES DU TOURISME
(CIMT)**

**NIAMEY, REPUBLIQUE DU NIGER
21-23 DECEMBRE 2015**

RESOLUTION
SUR
LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME
ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'OCI

La neuvième Conférence islamique des Ministres du Tourisme (CIMT), qui a tenu ses assises du 21 au 23 décembre 2015, à Niamey, en République du Niger ;

Rappelant l'Accord général de coopération économique, technique et commerciale entre les Etats membres de l'OCI, adopté en vertu de la résolution n° 1/8-E de la huitième session du CMAE tenue à Tripoli, en Libye, du 16 au 22 mai 1977 ;

Conformément au Programme d'action décennal de l'OCI adopté par le troisième Sommet islamique extraordinaire, réuni à La Mecque, en Arabie Saoudite, en décembre 2005 ;

Réaffirmant le Cadre de Développement et de Coopération dans le domaine du tourisme entre les États membres de l'OCI adopté par la sixième session de la Conférence islamique des ministres du Tourisme, tenue à Damas, en République arabe syrienne, du 29 juin au 2 juillet 2008 ;

Réaffirmant les résolutions pertinentes adoptées par les différentes sessions du Conseil des ministres des Affaires étrangères (CMAE), en particulier, la résolution n° 1/42 E de la quarante deuxième session du CMAE, tenue à Koweït City, État du Koweït, les 27 et 28 mai 2015 ;

Rappelant les résolutions adoptées par les précédentes sessions de la CIMT ;

Consciente du rôle central du tourisme dans la promotion des interactions économiques, sociales et culturelles entre les nations, et en tant que facteur contribuant à la paix internationale, à la sécurité et la compréhension mutuelle ;

Réitérant l'importance du tourisme durable dans l'actualisation des stratégies et politiques de l'OCI pour l'éradication de la pauvreté et en tant que contributeur potentiel au développement durable ;

Considérant les résultats de la Forth réunion du Comité de coordination sur le tourisme pour la mise en place du document-cadre sur le tourisme, tenue à Jakarta, en Indonésie, le 3 juin 2014, et en particulier la sélection des lauréats au prix OCI de la Ville de tourisme pour 2015 (Al-Qods Al-Sharif, Palestine) et 2016 (Konya, Turquie) ;

Considérant également les résultats de la 5^{ème} réunion du Comité de coordination sur le tourisme, tenue à Niamey, en République du Niger, le 22 décembre 2015, concernant la sélection des lauréats du Prix OCI de la Ville du tourisme pour les éditions 2017 et 2018, respectivement ;

Exprimant sa gratitude au Gouvernement de Turquie pour l'organisation réussie de la deuxième réunion du Forum du secteur privé OCI/COMCEC, tenue à Istanbul, en Turquie, les 16-17 décembre 2013 ;

Exprimant également sa gratitude à l'Etat des Emirats Arabes Unis pour avoir abrité la "2^{ème} édition du salon OCI du Tourisme et du Voyage" à Sharjah, durant la période du 8 au 10 décembre 2015, et saluant le rôle joué par le CIDC dans l'organisation de cet événement ;

Rendant hommage à l'IRCICA pour l'organisation réussie de la Conférence internationale sur la sauvegarde du patrimoine islamique d'Al-Qods, à Istanbul, en Turquie, les 27-28 novembre 2014, ainsi que de l'exposition intitulée "Al-Qods dans la mémoire", qui s'est déroulée à Ramallah, État de la Palestine, les 4-5 janvier 2015, en marge de la cérémonie d'inauguration du Prix OCI de la Ville du Tourisme 2015, qui a été attribué à la ville d'Al-Qods Al-Sharif ;

Notant avec satisfaction les efforts investis par l'IRCICA dans la mise en œuvre du mécanisme et des critères d'attribution du label d'excellence de l'OCI dans le domaine de l'artisanat ;

Prenant note des activités des institutions compétentes de l'OCI pour la mise en œuvre des résolutions de la CIMT, notamment celles relatives à la commémoration d'Al-Qods Al Sharif, en tant que lauréate du Prix OCI de la ville du Tourisme 2015, aux programmes de renforcement des capacités dans le domaine du tourisme dans le cadre du Programme OIC-VET, et à la mise en œuvre du projet régional sur «le développement durable du tourisme à travers un réseau transfrontalier de parcs et d'aires protégées en Afrique de l'Ouest» ;

Considérant les recommandations de l'atelier sur l'exploration du potentiel touristique de la ville d'Al-Qods Al-Sharif, tenu les 24-25 novembre 2015 à Istanbul, en Turquie ;

Prenant note du rapport et des recommandations du premier Forum international de l'OCI sur le tourisme islamique, tenu à Jakarta, en République d'Indonésie, les 2-3 juin 2014, et rendant hommage au SESRIC pour son exposé sur le tourisme islamique dans les Etats membres de l'OCI ;

Prenant note des rapports présentés par la République de Turquie et la Malaisie sur les normes de compétence professionnelle dans le domaine du tourisme et sur le marketing touristique, respectivement ;

Prenant également note du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des résolutions de la CIMT pertinentes au développement du tourisme :

1. **REMERCIÉ** Son Excellence M. Issoufou Mahamadou, pour la sollicitude qu'il a accordée aux travaux de la conférence et pour les facilités offertes par le gouvernement nigérien pour assurer leur succès.

2. **SALUE** le discours d'ouverture de Son Excellence M. Issoufou Mahamadou, estime qu'il s'agit d'un discours structurant de la problématique du tourisme dans ses dimensions humaines, économique, sécuritaire, culturelle et religieuse et décide d'en faire un document de référence de la conférence.
3. **APPROUVE** le Programme exécutif pour la mise en place du cadre de développement et de coopération dans le domaine du tourisme entre les Etats membres de l'OCI qui couvre la phase 2016- 2017, et s'engage à œuvrer à la mise en œuvre des divers projets et actions prévus dans les délais fixés.
4. **INVITE** les institutions compétentes de l'OCI à soutenir l'effort de mise en œuvre du Programme exécutif pour la mise en place du cadre de l'OCI, en particulier la création d'un portail OCI dédié au tourisme et la mise en scène de festivals culturels dans les Etats membres de l'OCI.
5. **RENOUVELLE** son engagement à sensibiliser le public aux attraits touristiques existant dans les différents pays islamiques à travers l'échange de films documentaires et la répartition des temps d'antenne entre les États membres de l'OCI.
6. **APPROUVE** le choix porté sur Al Madina Al Mounawarah en tant que ville du tourisme 2017, et Tabriz en tant que Ville du tourisme OCI pour 2018.
7. **SE FELICITE** des plans élaborés par les institutions compétentes de l'OCI pour la commémoration de la ville de Konya, en Turquie, en tant que ville du tourisme OCI pour 2016, et invite les Etats membres de l'OCI à soumettre leurs plans respectifs à cet égard.
8. **DECIDE** de ne considérer les nominations par les Etats membres pour le prix OCI de la ville du tourisme qu'après s'être assuré qu'aucune de leurs cités nominées n'a obtenu auparavant cette distinction au cours des 5 années écoulées.
9. **APPROUVE** la mise en place d'un groupe de travail sur le tourisme islamique comprenant la République d'Indonésie (coordinateur), la République Populaire du Bangladesh et l'UIT, et accueille favorablement l'offre du SESRIC de mener à bien un projet sur « le plan stratégique pour le développement du tourisme islamique dans les Etats membres de l'OCI ».
10. **DEMANDE** au Secrétariat général de convoquer une réunion en vue d'élaborer un plan d'action approprié pour mettre en œuvre l'important rapport sur la stratégie de marketing touristique de l'OCI.

11. **CONDAMNE** la destruction, le vol et le pillage des monuments, de l'artisanat et des pièces du patrimoine historique dus aux actes de terrorisme et à l'extrémisme armé, qui ont affecté des Etats membres de l'OIC, notamment l'Irak et d'autres pays ; et demande au Secrétaire général de collaborer avec les parties prenantes internationales pour le rapatriement des œuvres volées et la restauration des monuments endommagés.
12. **SE FELICITE** des offres du gouvernement de la République arabe d'Egypte et du gouvernement de la République islamique d'Iran d'accueillir, respectivement, la 3^{ème} et la 4^{ème} éditions du salon du Tourisme des Etats membres de l'OIC, qui seront organisées conjointement par le CIDC en 2017 et 2019, et **INVITE** instamment les États membres à participer activement à ces événements.
13. **INVITE** les Etats membres de l'OIC et les entités du secteur privé à participer activement à la 4^{ème} réunion du forum du secteur privé OIC/COMCEC, prévue à Istanbul, République de Turquie, pour les 14 et 15 janvier 2016.
14. **INVITE** les Etats membres participant au "projet régional de développement durable du tourisme à travers un réseau transfrontalier de parcs et d'aires protégées en Afrique de l'Ouest" à soumettre leurs segments nationaux respectifs dudit projet à la 13^{ème} session du comité de pilotage, prévue à Casablanca, Royaume du Maroc, du 15 au 17 février 2016.
15. **SE FELICITE** de l'offre du Gouvernement du Royaume du Maroc d'accueillir un séminaire de formation qui sera co-organisé par le CIDC et le SESRIC et intitulé "*Atelier de formation sur la mise en place des projets touristiques bancables*" à Casablanca, au Maroc, du 15 au 17 février 2016, ainsi que la 13^{ème} réunion du Comité de pilotage du projet, et **INVITE** les États membres concernés à participer activement à ces événements.
16. **INVITE** les États membres, le groupe de la BID et les institutions de financement, les organismes d'aide au développement bilatéraux et multilatéraux, les entreprises et institutions du secteur privé et les institutions concernées de l'OIC à participer activement à la seconde Conférence des donateurs qui sera organisée en 2016 dans le but de mobiliser des capitaux pour la mise en œuvre du projet régional en Afrique de l'Ouest.
17. **SOULIGNE** la nécessité d'appliquer rigoureusement les résolutions antérieures de la CIMT portant sur le mécanisme et les critères d'attribution du label d'excellence de l'OIC dans le domaine de l'artisanat ainsi que sur le « Centre du patrimoine des pays islamiques ».

18. **DEMANDE** également à tous les États membres et aux institutions concernées de l'OCI d'œuvrer à la promotion du tourisme islamique à travers le développement de l'hôtellerie, stations balnéaires, alimentation halal, divertissements et installations sportives respectueux de la charia, en plus de la promotion de la marque de fabrique *tourisme islamique* dans les enceintes internationales.
19. **EXPRIME** ses vifs remerciements et sa gratitude au Gouvernement et au peuple de la République du Niger pour leur chaleureuse hospitalité et pour les excellentes dispositions prises pour le bon déroulement et le succès de la neuvième session de la CIMT.
20. **SE FELICITE** de l'offre de la République Populaire du Bangladesh d'accueillir la dixième session de la Conférence islamique des Ministres du Tourisme (CIMT) en 2017.
21. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport pertinent à la dixième session de la Conférence islamique des ministres du Tourisme.

Niamey, le 23 décembre 2015
